

**Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs**

**Rapport de mission<sup>1</sup>**

- I. Pays visités:  
Dates:**
  
- II. Responsable chargé du rapport:  
Adresse complète:  
Coordonnées (y compris courriel):**
  
- III. Résumé (maximum 200 mots):**
  
- IV. But de la mission:**
  
- V. Activités et résultats**
  
- VI. Conclusions et suite à donner**

---

<sup>1</sup> En vertu du paragraphe 23 du Mandat du Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, les bénéficiaires de l'assistance sont tenus de présenter un rapport à la FAO sur l'objet et l'utilisation des allocations approuvées. Il convient que les chargés de rapport respectent, autant que possible, la structure de rapport présentée ici. Veuillez noter que la longueur des rapports ne doit pas dépasser trois pages.